ment. Une protestation sans objet est jointe au dossier. Elle signale la prétendue irrégularité de l'inscription d'un électeur sur la liste électorale. L'inscription a été reconnue régulière. M. Aimelafille satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 4e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 4e bureau sont adoptées. — M. Aimelafille est admis.)

M. Bouge, rapporteur. — Département de la Haute-Garonne, arrondissement de Villefranche.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants :

Electeurs inscrits 16,989. Nombre des votants, 14,892.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 289. Suffrages exprimés, 14,603, dont la majorité absolue est de 7,302.

Ont obtenu:

MM. Caze (Edmond)..... 7.302 voix. Saffary ..... 6.665 —

M. Caze a été proclamé député comme avant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Caze, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 4e bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 4e bureau sont adoptées. - M. Edmond Caze est admis.)

M. Bouge, rapporteur. - Département du Gard, arrondissement de Nîmes.

Les élections du 6 octobre ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 23,972, dont le quart est de 5,993.

Nombre des votants, 16,375.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 54. Suffrages exprimés, 16,321, dont la majorité absolue est de 8,161.

Ont obtenu:

8.174 voix. MM. de Bernis..... 6.598 -Jean Cazelles..... 1.549 — Numa Gilly.....

M. de Bernis a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulière-

ment.

M. de Bernis satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Il existe au dossier deux protestations: la première, signée de quelques électeurs, vise une scène d'injures à laquelle M. de Bernis se serait livré sans provocation, disent les protestataires, vis-à-vis d'un électeur; la seconde est basée sur la présence dans un bureau de vote comme assesseur d'un conseiller municipal qui n'avait point fait partie du bureau. Ni l'une ni l'autre de ces protestations n'articulent aucun fait visant la régularité et la sincérité des opérations électorales.

Votre 4e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 4e bureau sont adoptées. - M. de Bernis est admis.)

M. Cavalié, rapporteur. - Département du Finistère, arrondissement de Châteaulin, 2º circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants:

Electeurs inscrits 12,835, dont le quart est de 3,209.

Nombre des votants, 9,515.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 25. Suffrages exprimés 9,490, dont la majorité absolue est de 4,746.

Ont obtenu:

MM. Guéguen (Joseph)..... 5.515 voix. de Kerret..... 3.955 —

M. Guéguen (Joseph) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart

des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Guéguen (Joseph), ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 4º bureau vous propose en consé-

quence de valider son élection.

(Les conclusions du 4° bureau sont adoptées. — M. Guéguen est admis.)

M. Cavalié, rapporteur. — Département de l'Hérault, arrondissement de Béziers, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 25,535, dont le qua est de 6,384.

Nombre des votants, 18,019.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 110. Suffrages exprimés, 17,909, dont la majorité absolue est de 8,955.

Ont obtenu:

MM. Vernhes (Emile-Hercule). 9.200 voix. Fournier..... 8.710 —

M. Vernhes (Emile-Hercule) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Vernhes (Emile-Hercule), ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 4e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 4° bureau sont adop-

tées — M. Vernhes est admis.)

M. Ledieu, rapporteur. - Département du Finistère, arrondissement de Brest, 1re circonscription. Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 21,729, dont le quart est de 5,432.

Nombre des votants, 11,493.

Suffrages exprimés, 11,493, dont la majorité absolue est de 5,747.

Ont obtenu:

MM. de Gasté..... 5.308 voix. Gestin..... 4.041 — Chevillotte..... 2.039 — Aucun résultat n'ayant été obtenu, il a

été procédé à un 2° tour de scrutin. Au 2º tour, les élections du 6 octobre

ont donné les résultats suivants : Electeurs inscrits, 21,729, dont le quart est de 5,432.

Nombre des votants, 10,900. Bulletins blancs et nuls à déduire, 31.

Ont obtenu:

Suffrages exprimés, 10,869.

MM. de Gasté (Joseph-Alexandre-Adelaïde) ..... 6.891 voix. Gestin ...... 3.965 -

M. de Gasté a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. de Gasté, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 4º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 4º bureau sont adoptées. — M. de Gasté est admis.)

M. Lalou, rapporteur. — Département du Finistère, arrondissement de Morlaix, 2º circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 16,465, dont le quart est de 4,116.

Nombre des votants, 13,726.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 85. Suffrages exprimés, 13,634, dont la majorité absolue est de 6,817.

M. de Kermenguy (Emile), député sortant, propriétaire, a obtenu 10,408 voix sur 13,726 votants. Il y a donc lieu de le valider et de ne tenir aucun compte des observations contenues dans le dossier.

M. Emile de Kermenguy a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au

quart des électeurs inscrits. Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. de Kermenguy, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 4º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du rapport sont adoptées. - M. de Kermenguy est admis.)

M. Werquin, rapporteur. — Département du Gard, arrondissement d'Alais, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 18,917, dont le quart est de 4,729.

Nombre des votants, 14,362.

Suffrages exprimés, 14,297, dont la majorité absolue est de 7,149.

Ont obtenu:

MM. Desmons (Frédéric)..... 7.205 voix. Rolland (Adrien)..... 4.224 — André (Albert)..... 2.425 — Codou (Julien)..... 422 -Dadre (Ernest)..... 7 Divers, nuls ou voix perdues, 7.

M. Desmons (Frédéric) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les élections se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Desmons ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 4e bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 4º bureau sont adoptées. — M. Desmons est admis.)

M. Werquin, rapporteur. — Département de la Gironde, arrondissement de Lesparre. Les élections du 22 septembre ont donne les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 14,501, dont le quart est de 3,625.

Nombre des votants, 11,695.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 85. Suffrages exprimés, 11,610, dont la majorité absolue est de 5,806.